



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CAPEPS

Question écrite n° 40016

Texte de la question

Mme Catherine Génisson * appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conséquences de la réduction de plus de 41 % des postes offerts au concours du certificat d'aptitude au professorat en éducation physique et sportive (CAPEPS). Ces postes d'enseignants devraient en effet passer de 1 330 à 780 en 2004. Cette réduction massive a tout d'abord suscité la légitime inquiétude et les vives protestations des étudiants de la filière des sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) prévenus à la veille du concours. La grande majorité d'entre eux se destinant à l'enseignement a vu soudain se réduire de façon brutale ses perspectives d'avenir professionnel. Par ailleurs, dès la prochaine rentrée, les conditions d'études et de sécurité des élèves ne devraient pas manquer d'être affectées par cette restriction drastique. Déjà, par manque d'enseignants, de nombreuses classes ne vont pas à la piscine, alors que la natation figure parmi les priorités officielles. Des enseignements risquent d'être compromis ou supprimés. Cette restriction irait également à l'encontre du développement du sport comme facteur de santé, d'épanouissement personnel, mais aussi d'insertion et d'équilibre social. D'autre part, les élèves s'inquiètent également des dispositions contenues dans le projet de décret d'application de l'article L. 363-1 du code de l'éducation remettant en cause la reconnaissance de l'ensemble des diplômes délivrés en STAPS. Ils demandent que le ministère de l'éducation nationale assure seul le contrôle des diplômes pour permettre à leurs titulaires d'exercer contre rémunération une fonction d'enseignement, d'animation, d'encadrement ou d'entraînement d'une activité physique ou sportive. Dès lors, elle lui demande quelles solutions envisage le Gouvernement pour répondre aux demandes des étudiants et enseignants en EPS en vue d'un développement de la pratique sportive, alors que 2004 a été qualifiée d'année européenne d'éducation par le sport.

Texte de la réponse

Le niveau des concours externes et de troisième voie a été fixé en référence aux besoins en professeurs pour la rentrée 2005, besoins eux-mêmes fonction des évolutions des départs à la retraite et des effectifs d'élèves. Les sorties définitives des corps de professeurs du second degré pour la rentrée 2005 sont estimées à 16 500. Entre 2004 et 2006, la baisse du nombre d'élèves dans le second degré approchera 100 000. Elle se situe surtout dans les collèges. La prise en compte de cette baisse pour la rentrée 2005 conduit à une diminution du besoin en professeurs de 4 000 et donc à ne remplacer que 75 % des départs. Le nombre de postes offerts aux concours externes et de troisième voie pour 2004 a ainsi été fixé à 12 500. Ce niveau de concours a été traduit dans le budget 2004 par la suppression de 2 500 emplois de stagiaires. Le niveau des concours 2004 permet de respecter l'enveloppe de postes de stagiaires allouée à l'éducation nationale. Par discipline, un travail plus fin permet de tenir compte des départs à la retraite liés à la structure par âge, propre à chacune d'entre elles, du besoin lié à l'évolution des effectifs d'élèves par niveau, mais également du nombre de non-titulaires et des éventuels surnombres de titulaires dans la discipline. Pour ce qui est spécifiquement de l'EPS, 1 100 départs sont prévus en 2005. Quatre autres facteurs ont conduit à fixer le niveau des concours 2004 à 780 : 62 % des professeurs d'EPS enseignent en collège contre 51 % pour les autres disciplines d'enseignement général ; les

départs à la retraite en EPS sont moins importants qu'en moyenne dans les autres disciplines (les plus de 55 ans représentent 17 % des professeurs d'EPS contre 21 % en moyenne) ; les non-titulaires sont peu nombreux en EPS (200 ETP, soit 0,6 % des 32 000 professeurs d'EPS, alors que le taux moyen, toutes disciplines confondues, est de l'ordre de 5 %) ; en EPS commencent à apparaître des surnombres disciplinaires. À la rentrée 2003, la discipline est équilibrée dans la mesure où quasiment tous les professeurs sont occupés en établissement ou en remplacement. Pour la rentrée 2004, les académies ont fait connaître leurs besoins, liés à l'analyse fine par établissement, d'où il ressort que ceux-ci représentent à peu près la moitié des néotitulaires à affecter, issus des concours 2003. Ceci signifie qu'à la rentrée 2004 plusieurs milliers de jeunes enseignants ne se verront pas proposer un service complet en enseignement ou en remplacement, représentant l'inoccupation totale d'environ 1 000 professeurs d'EPS. Cependant, il faut souligner que le professorat ne constitue pas et ne doit pas constituer le seul débouché pour les étudiants. Ceux-ci peuvent se diriger vers les métiers d'animation sportive du monde associatif et des collectivités territoriales, le développement des activités physiques adaptées, ou encore vers les métiers liés aux activités commerciales dans le domaine sportif. Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre des sports, conscients des inquiétudes que provoque la publication des décrets d'application de la nouvelle loi du 1er août 2003 sur le sport, ont engagé une large concertation tant sur ces décrets que sur les interrogations liées aux filières sportives.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Génisson](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40016

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 2004, page 3771

Réponse publiée le : 20 juillet 2004, page 5555